



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Environnement**

## INFORMATION SUR LE RECUEIL D'INDICES DE PRESENCE DU CASTOR D'EURASIE DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Cette présente information a pour objectif de sensibiliser un large public sur le recueil d'observations ou indices de présence de castor sur le département.

### **Statut**

Le castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est une espèce protégée par la réglementation européenne (annexe III de la Convention de Berne et annexes II, IV et V de la directive Habitats) et la réglementation française (Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).




Son suivi est réalisé par le réseau castor de l'Office Français de la Biodiversité, dont l'animation est assurée par ses services départementaux.

### **Réglementation**

L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il précise que le Ragondin est classé espèce non indigène. On peut donc le chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime, dans le cadre de mesures de gestion visant à son éradication et il peut être piégé toute l'année et en tout lieu.

Le piégeage du Ragondin est réalisé par l'utilisation de piège de catégorie 2, dont l'usage est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée. Ces secteurs sont délivrés par le réseau castor départemental et listés par arrêté préfectoral annuel.

## Descriptif et risques de confusion avec deux autres espèces

Castor	Ragondin	Rat Musqué
		
Longueur du corps : 80-100cm	Longueur du corps : 55-63cm	Longueur du corps : 23-32,5cm
Longueur de la queue : 29-31cm	Longueur de la queue : 38-41cm	Longueur de la queue : 29-31cm
Poids : 17 à 31kg	Poids : 5 à 10kg	Poids : 0,6 à 1,5kg
Queue large et plate	Queue à section ronde	Queue à section ovale, légèrement aplatie dorso-ventralement
Palmure* complète de la patte postérieure	Palmure* incomplète	Aucune palmure
Tête entièrement brune (museau compris)	Museau et moustaches blanches, zone jaunâtre à la base de l'oreille	Partie inférieure de la tête bien plus claire que la partie supérieure
Nage coulée (seuls le haut de la tête et la nuque visibles)	Nage plus en surface (tête entière et dos visibles)	

\***Palmure** : membrane de peau reliant les 5 doigts de la patte postérieure du castor (on parle alors de palmure complète). Chez le ragondin, la palmure est incomplète car seuls 4 doigts sont reliés par cette membrane.

### Indices de présence du castor et leur signification

Chaque indice a une signification biologique (alimentation, établissement du gîte...) et/ou éthologique (marquage du territoire...). De ce fait, pris séparément, ils n'ont pas la même signification à l'égard de la présence de l'espèce et permettent une gradation quant à la probabilité de présence permanente sur un territoire. À chaque indice est donc associée une **probabilité de présence permanente** de l'espèce (tableau 1).

L'appréciation doit évidemment être modulée en fonction de la **fréquence de rencontre** des indices sur un même site. Par exemple, des associations d'indices de présence probable qui se renouvellent plusieurs fois sur moins de 2 km de cours d'eau (taille moyenne d'un territoire d'une famille de castors) permettent de statuer sur une présence certaine, d'autant plus qu'ils auront été relevés à plusieurs reprises dans le temps. À l'inverse, un indice de présence possible ou probable isolé d'au moins 1 km en amont et en aval de tout autre indice ne peut pas entraîner un classement du tronçon en présence de l'espèce, il restera en absence. Ce tronçon fera l'objet d'une attention particulière pour détecter toute évolution.

Les règles générales ainsi définies, l'appréciation sur la probabilité de présence du castor est de la responsabilité du correspondant du réseau castor de l'Office Français de la Biodiversité.

Tableau 1 : Correspondance entre la nature de l'indice et sa probabilité de présence de l'espèce

Nature des indices de présence du castor d'Europe				
N° code	Nature de l'indice	Probabilité de présence		
1	Gîte occupé et/ou entretenu (actif)			Certaine
2	Barrage entretenu (actif)			Certaine
3	Dépôt de castoréum			Certaine
4	Garde-manger			Certaine
5	Gîte non entretenu		Probable	
6	Barrage non entretenu		Probable	
7	Bois coupé sur pied <sup>(1)</sup>		Probable	
8	Écorçage (pied, racine ou bois coupé) <sup>(1)</sup>		Probable	
9	Réfectoire <sup>(1)</sup>		Probable	
10	Accès de berge, coulée		Probable	
11	Griffade ou empreinte		Probable	
12	Bois coupé flottant <sup>(1)</sup>	Possible		
13	Cadavre	Possible <sup>(2)</sup>	Probable <sup>(2)</sup>	
14	Observation visuelle par un tiers	Possible <sup>(3)</sup>	Probable <sup>(3)</sup>	Certaine <sup>(3)</sup>
15	Observation visuelle par un correspondant	Possible <sup>(3)</sup>	Probable <sup>(3)</sup>	Certaine <sup>(3)</sup>
16	Autre indice (crotte, carnet de piégeage...)	À déterminer au cas par cas		
<p><i>(1) seuls les indices récents sont relevés, c'est-à-dire ceux renseignant la présence de l'année en cours</i></p> <p><i>(2) à l'appréciation du correspondant, selon le contexte local (ex. : point de collision routière récurrent vs noyade)</i></p> <p><i>(3) selon la qualité de l'observation, l'auteur et la vérification ou non de l'information par le correspondant</i></p>				

### **Recueil et transmission d'indices**

Vous pouvez transmettre par mail vos observations accompagnées des éléments suivants :

- descriptif, localisation (extrait géoportail ou point GPS) et date de l'indice observé,
- photo recommandée pour valider la donnée et éviter toute confusion avec une autre espèce,

Aux adresses suivantes : [ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) et [sd04@ofb.gouv.fr](mailto:sd04@ofb.gouv.fr)



barrage



terrier



coulée



écorçage



coupe isolée

chantier d'abattage



chantier d'abattage

coupe isolée